

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 25,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VANT.	CIEL.
6 heures.	4 d. au-		27 pou.		
mat.	dessus	72 deg.	11 lign.	N.-O.	Brouil.
	de 0.		Beau.		
Midi...	10 d. au-	65 deg.	27 pou.	Idem.	Soleil.
	dessus		11 lign.		
SOLEIL.		LUNE.			
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	11 h.	4 h.			
10 min.	46 m.	22 min.	Dernier quart.	25	

Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
ON S'ABONNE :
au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.
à la Librairie-Correspondance de P. Jusserand, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.
PRIX :
3 francs pour 3 mois;
6 francs pour 6 mois;
12 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 22 novembre 1837.

Dieu ne plaise que nous ayons seulement l'envie de louer le mérite du général Damrémont ! Il avait dirigé avec fermeté l'expédition de Constantine, il avait tiré des ressources qu'on lui avait données tout le parti possible, et le boulet qui l'a frappé a prouvé qu'il savait se montrer aux postes dangereux.

Mais il est maintenant bien constaté que M. Damrémont sur le point de donner le signal de la retraite, lorsqu'il est tombé. Quatre-vingts coups seulement restaient à tirer, et quelques heures plus tard il ne restait plus que deux coups à chaque pièce. Si M. le commandant en chef Valée, dans un moment d'énergie désespérée, n'avait dit : « Eh bien ! qu'on les tire !... » s'il n'avait pas ainsi dit toute retraite impossible et l'assaut indispensable, nous n'aurions pas la honte d'un second échec, et l'étranger aurait insolemment, en attendant pour la seconde fois cette retraite : Le mauvais temps nous a forcés à la retraite !

De ce qui précède il résulte que l'expédition avait été préparée avec une négligence criminelle, et que, sans un doublement d'énergie désespérée, nous perdions à jamais le droit de prétendre à cette conquête et toute notre confiance sur le sol africain. C'est donc à l'armée, à l'armée seule, que revient l'honneur de ce beau fait d'armes, et ne saurait trop le répéter.

Et maintenant n'est-il pas étrange qu'on ose donner des ordres sérieux, dans quelques feuilles ministérielles, les négociations d'Achmet avec la France ? Qu'Achmet se soit rendu, c'est là un fait auquel nous n'accordons qu'une importance secondaire : il a agi prudemment ; mais n'est-ce pas honteux qu'on parle encore de ce chef cruel et détesté comme d'une puissance avec laquelle la France peut négocier ? — L'ex-bey était abandonné de ses cavaliers ; des chefs puissants ont offert au colonel Bernelle de le pourchasser à outrance. On conçoit fort bien qu'Achmet, n'ayant plus que la chance de gagner la mer ou de tomber entre les mains de ses ennemis, préfère la protection de la France ; mais des négociations !

Nous attendons impatiemment l'ouverture de la session, et de nombreuses questions sur sa conduite en Afrique vont être adressées au ministère. La discussion de l'adresse les provoquera, et elles y seront d'autant moins dédaignées, que, dans le discours de la couronne, le ministère manquera pas de s'attribuer mensongèrement la gloire de cette conquête.

Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

« Monsieur le rédacteur,

Les décisions du conseil des prud'hommes nous intéressent vivement ; aussi vous ne vous étonnez pas que nous nous rendions en assez grand nombre à ses audiences, surtout dans un temps comme celui-ci où nous sommes soustraits à son travail.

Dans ses audiences du 26 octobre et du 2 novembre, nous avons rendu jugement dans les deux affaires suivantes ; il nous paraît utile de les faire connaître :

1^{re} AFFAIRE. — Audience du 2 novembre. — Entre un fabricant et un ouvrier.

L'ouvrier réclamait du fabricant une indemnité, et se fondait sur ce que celui-ci, après lui avoir promis une pièce de tissu plus de trois semaines, n'avait pas tenu sa promesse.

Le fabricant s'est justifié auprès du tribunal des prud'hommes en déclarant qu'il n'avait pas pris d'engagement

sérieux ; qu'il avait seulement dit qu'il tâcherait de livrer une pièce. — L'ouvrier a été débouté.

» Cette décision est conforme aux usages de la fabrique lyonnaise. Mais ne pourrait-on pas éviter à l'avenir toute contestation de ce genre en faisant ce qui se pratique à Tarare et dans d'autres localités ? Là on se donne un avis réciproque qu'on nomme *pièce de congé*. De la sorte il y a garantie réelle des deux côtés ; il ne peut y avoir de paroles vagues, incertaines, de promesses qui sont sans force.

» 2^e AFFAIRE. — Audience du 2 novembre. — Celle-ci est beaucoup plus grave, et la décision qui l'a suivie est de la plus haute importance. Voici les faits :

» Le débat était entre M. Longuet et M. G... — A l'appel, Longuet, ouvrier compagnon, se lève et dit : « M. G... est un fort honnête homme, un digne homme, incapable de faire tort à autrui en aucune occasion, mais qui cependant ne se fait pas un cas de conscience de rançonner quelque peu ses ouvriers. Je crois être fondé à le dire. » J'ai confectionné pour lui plusieurs pièces de mouchoirs que l'on m'accusait être payées 2 f. 50 c. ; conformément à l'usage des lieux, je percevais 1 f. 25 c. Vers la fin d'octobre, on m'apprit que le prix était de 3 f. 50 c. ; j'ai donc été payé 50 cent. en moins du prix d'usage, et c'est pour cela que je me crois autorisé à réclamer du conseil une sentence qui force M. G... à m'indemniser de la perte que j'ai soufferte : j'attends sa délibération avec confiance.

» Le défendeur se contente de dire pour toute réponse : « Messieurs, le conseil a ordonné dans une précédente audience qu'il y aurait expertise ; elle a eu lieu, et je n'ai rien à ajouter. »

» Après un quart d'heure d'une délibération fort vive, le conseil a déclaré l'expertise maintenue et Longuet débouté.

» Cette décision, M. le rédacteur, a produit dans tout l'auditoire une douloureuse sensation. Et vous le comprendrez ; car elle met les ouvriers compagnons à la merci des maîtres ; elle brise un usage établi depuis longues années, et qui n'a jamais été interrompu ; elle jette des germes de discussion entre les maîtres et les compagnons. Il faudra donc alors recourir sans cesse à des expertises ; il faudra donc substituer une appréciation incertaine à un prix établi d'avance, connu : les prix de façon seront variables à l'infini, arbitraires selon les temps et les circonstances. Et qui en souffrira le plus souvent ? L'ouvrier compagnon.

» En vérité, ne semble-t-il pas que tout se ligue pour porter à l'industrie de la soie des coups mortels ? L'état d'ouvrier en soie n'est-il pas déjà soumis à d'assez nombreuses vicissitudes ? Aussi, monsieur le rédacteur, la plupart de nos ouvriers et de nos meilleurs quittent Lyon ; d'autres les imitent, et partout il répéteront leurs souffrances. Qui voudra ensuite prendre ce genre de travail ? et quels motifs peut-on donner pour baser la décision que nous vous signalons ? On les puise dans l'art. 1781 du code civil. — Ne dirait-on pas que c'est d'hier que le code civil a été promulgué ? Mais l'art. 1159 du même code porte que *ce qui est ambigu s'interprète par l'usage*. Pourquoi ne pas se référer aux dispositions de cet article ? Pourquoi d'ailleurs ne pas se conformer à l'usage établi et continué sous le régime du code civil ?

» En 1794, quelques maîtres cherchèrent à introduire l'abus qui va résulter de la sentence des prud'hommes. Qu'arriva-t-il ? c'est qu'un grand nombre de compagnons s'assemblèrent, firent choix de plusieurs délégués qu'ils envoyèrent auprès des autorités de l'époque, et que, sur leurs réclamations, l'usage ancien fut continué.

» Aujourd'hui nous nous servons de la voie de votre jour-

Nous avons toujours été l'opposition et nous tenons à rester toujours les mêmes. Il n'y a pas de Jollivet parmi nous.

Et puis que deviendraient notre antique illustration et notre antique renommée ? Moi qui vous parle, par exemple, et qui ai eu jadis l'honneur de porter Benjamin Constant, le grand orateur, pense-t-on que je consentirai à me charger d'orateurs du poids de MM. Fulchiron, Muret de Bord, Pataille et comp ? Quel déchet ! Fi donc ! C'est-à-dire que si je souffrais cela je mériterais d'être mis au ban de l'opinion publique.

C'est pour le coup qu'on pourrait m'appeler, avec bien plus de raison que le banc ministériel, un banc de douleur !

Et mes pauvres confrères, les voyez-vous d'ici couverts de Beudin, de Locquet, de Legentil, de Roux, de Vigier, etc. ? Ne pourraient-ils pas alors les prendre pour des bancs d'huitres ?

Était-ce donc la peine de nous être conservés jusqu'à ce moment sans tache, pour subir aujourd'hui le contact du frac bleu de M. Sauzet ? Ce serait du propre !

Mais ce n'est pas seulement une question d'honneur, c'est encore une question de conservation. Nous ne nous sentons pas capables de résister aux bonds épileptiques des centriers à l'encontre des orateurs de l'opposition, à leurs coups de pied et à leurs coups de poing en faveur du bon ordre et de la modération, à la chute répétée et cadencée de leurs croupions bien pensants, lorsqu'il s'agit de voter de mauvaises lois et de bons millions. Ajoutez à cela le poids de leur abdomen truffé et surtout celui de leurs poches. Nous serions enfoncés !

C'est par la même raison que nous ne nous soucions pas d'avoir à supporter M. le duc de Vatout avec ses romans et ses notices prétendues historiques, M. Liadières avec ses pièces sifflées, et M. Fulchiron avec ses sept tragédies inédites. D'ailleurs nous ne concevons pas pourquoi les centripètes

naissent pour faire connaître nos justes réclamations : serons-nous entendus de l'autorité ? serons-nous entendus surtout du conseil des prud'hommes ? Ses décisions ne font pas loi : elles ne l'enchaînent pas ; il peut parfaitement, par une décision nouvelle, nous rendre toute sécurité. Espérons qu'il en sera ainsi.

» Agréez, etc. » Suivent les signatures de plusieurs compagnons.

On lit dans le *Courrier de Bordeaux* :

Tant que la direction ne sera pas proclamée haut et ferme au nom de la royauté constitutionnelle par ses ministres responsables, à leurs risques et périls ; tant qu'ils n'auront pas le courage de dire à la nation et à la chambre élective qu'elle doit surveiller le gouvernement, mais qu'elle ne doit jamais essayer de gouverner le gouvernement ; tant qu'on laissera la chambre élective chercher en elle-même une unité qu'elle n'a pas et qu'elle n'aura jamais, parce que la nature des choses y oppose un invincible obstacle, nous marcherons d'intrigues en intrigues, de crises ministérielles en crises ministérielles, et le *Journal des Débats* s'apercevra, quand il n'en sera plus temps peut-être, qu'il valait mieux courir le risque de rompre que de plier.

Le *Courrier* veut que la royauté donne une direction à la chambre des députés. Nous croyions que depuis 1830 les chambres avaient constamment reçu cette direction ; nous croyions qu'elles n'avaient jamais été un embarras sérieux pour le pouvoir. Comment la royauté pourra-t-elle abaisser davantage leur influence ? quels moyens emploiera-t-elle pour les asservir complètement ? Voilà ce que nous voudrions connaître. Nous avons déjà interpellé sur ce point le directeur du *Courrier* ; il fait la sourde oreille et se garde bien de répondre. Il se contente de provoquer le pouvoir, de le pousser à prendre des mesures qu'on peut appeler coups d'état ; car autrement pourquoi ne pas indiquer les moyens qui rétabliraient l'harmonie entre les corps de l'état, qui extirperaient de la chambre des députés l'anarchie, qui rendraient à la royauté sa légitime influence ? Les ministres doivent, à leurs risques et périls, faire dominer la volonté royale sur la chambre des députés, dit M. de Fonfrède ; il devrait aussi, à ses risques et périls, donner aux ministres des instructions précises. M. de Fonfrède rêve quelque violation de la charte, quelque nouveau coup d'état ; mais nous avons déjà dit et nous répétons encore qu'il n'a pas le courage de l'avouer hautement.

On nous adresse la note suivante :

Un arrêté de M. le préfet convoque les électeurs de Saint-Laurent-de-Chamousset pour le 26 de ce mois, à l'effet de nommer un membre du conseil-général.

Il faut espérer qu'à la troisième réunion cette élection sera consommée, et que l'autorité municipale mettra enfin un terme aux manœuvres par lesquelles elle a empêché jusqu'ici que ce canton ne fût représenté au conseil de département.

On se rappelle que, sur la publication de la protestation de dix-huit électeurs contre la destruction du dernier scrutin, MM. Billiotet, maire, Berger, juge de paix, secrétaire alors et de plus candidat, et trois autres membres du bureau, firent insérer dans le *Reparateur* une lettre fort laconique dans laquelle ils désavouaient les faits contenus dans ladite protestation, déféraient leur conduite à l'autorité supérieure, et, pour la justifier, invoquaient le procès-verbal de la séance.

Ce procès-verbal est connu aujourd'hui ; il est daté du 5 octobre, rédigé et signé par eux, et il CONFIRME tous les faits de la protestation ; il constate d'une manière positive la destruction des bulletins par les mains de M. Billiotet, de sa propre autorité et sans l'intervention du bureau.

L'affaire a été déférée au conseil de préfecture, et l'on va voir par la décision qui est intervenue le 28 octobre dernier, et que nous avons sous les yeux, si ces messieurs ont lieu de s'applaudir de l'examen de l'administration derrière laquelle

tiennent tant à avoir telle ou telle place sur les bancs de la chambre, car enfin ces places ne rapportent rien.

A moins que les hommes du lendemain ne veuillent jouer partout à leur jeu favori : Ote toi de là que je m'y mette.

Ils ont beau faire cependant ; qu'ils se casent où ils voudront, on dira toujours que les trois quarts d'entr'eux sont déplacés à la chambre dite des représentants du pays.

Mais au milieu des prétentions ridicules des obscurités centripètes à occuper des places illustrées, il en est une qui a excité parmi nous un tout autre sentiment que celui de la pitié. Nous venons de lire dans le *National* que M. Guizot prétend venir occuper le banc de M. Laffitte !!! L'homme de Gand à la place de l'homme de juillet ! Je transfuge qui sert et trahit tour à tour tous les systèmes à la place de l'honorable patriote qui depuis 25 ans est resté constamment fidèle à ses convictions politiques ! En apprenant cette odieuse et impudente machination, notre pauvre confrère le banc-Laffitte est resté immobile d'indignation. Depuis lors il est tout-à-fait démonté.

Les bancs de la gauche protestent énergiquement contre cette violation de leurs droits et de leurs privilèges consacrés par le temps. Ils demandent que, si les centriers persistent dans leurs desseins d'usurpation, le public intervienne pour les remettre à leur place.

Et dans le cas où notre voix ne serait pas écoutée, et où nous nous verrions décidément condamnés à subir la honte dont on nous menace, eh bien ! alors qu'on enlève le velours ponceau qui nous couvre ;... nous rougirons bien assez sans cela.

Pour tous ses confrères,
UN BANC de la gauche.
(Charivari.)

UNE ÉMEUTE

POURRAIT BIEN FAIRE METTRE LES BANCS DE LA CHAMBRE EN ÉTAT DE SIÈGE.

Nous communiquons la protestation suivante qui vient d'être faite et signée par tous les bancs de la gauche du Palais-National :

« Le sousigné est chargé, au nom de tous ses confrères les bancs de la gauche, de protester contre l'inqualifiable prétention manifestée par les centriers de venir s'asseoir sur nous. Nous sommes bien décidés à ne pas souffrir cette avanée de la part de MM. les centriers. Nous n'avons pas besoin de cela pour en avoir le dos. »

Est-ce que l'on s'imagine par hasard que nous sommes, comme les consciences et les opinions des honorables ministériels, un banc même, mouvant et changeant, en un mot que nous sommes des bancs de sable ?

Non ! que les foutriquets, les tripoteurs de télégrammes, les fournisseurs et de marchés publics, les habitués de la tribune restent au milieu des bancs dits du centre.

Quoi ! nous verrions se poser sur nos banquettes tels et tant d'honorables ! Allons donc ! ce n'est pas sur les bancs de la gauche que devraient s'asseoir de pareilles gens, mais sur d'autres bancs.

Ne pourrions pas y résister ; il faudrait pour cela que nous nous classions dans la catégorie des forts-bancs.

Merci, nous ne sommes pas du bois dont on fait des sièges de centripètes.

Et que d'y penser, il y aurait de quoi faire fendre nos cœurs de douleur. Prenne garde de nous pousser à de fâcheux éclats.

ils se retranchaient, sans vouloir entrer publiquement dans une explication franche et loyale.

« Considérant, porte l'arrêté du conseil de préfecture, que les deux listes de dépouillement annexées au procès-verbal rendent compte seulement de 51 voix, tandis que le nombre des votants était de 52; que l'erreur de ces listes étant manifeste, le bureau ne pouvait les prendre pour base de sa décision sans violer ouvertement la loi, la justice et la raison; que, dans le doute sur le résultat du scrutin, c'était pour le bureau un devoir impérieux de procéder à la vérification des bulletins; qu'il était d'autant plus juste d'agir ainsi, que l'erreur des listes ayant été signalée dès le commencement du dépouillement par les électeurs, la vérification des bulletins avait été immédiatement demandée; qu'enfin le bureau ne pouvait sous aucun prétexte refuser de joindre tous les bulletins au procès-verbal, dès qu'il s'était élevé un doute sur la question et qu'une protestation s'élevait dans le sein même de l'assemblée.

« Considérant, d'un autre côté, que le maire de St-Laurent-de-Chamousset, après avoir délégué ses fonctions de président à son adjoint, n'avait pas d'autre qualité que celle d'un simple électeur; qu'en pénétrant dans la salle de délibération pour prendre part à la discussion, soit qu'il ait défibéré lui-même, suivant l'assertion des réclamants, soit qu'il ait présenté seulement des observations sur la légalité de l'opération, suivant les expressions du procès-verbal, on peut croire qu'il a exercé une influence irrégulière sur tout ce qui a suivi; qu'ensuite, en lacérant ou brûlant lui-même les bulletins, il a fait un acte que le président seul pouvait exercer.

« Considérant qu'une opération accompagnée de telles circonstances et faite sous de telles influences est nécessairement frappée d'une nullité absolue, etc. »

Maintenant que l'autorité administrative a fait son devoir, on se demande pourquoi l'autorité judiciaire ne fait pas le sien; pourquoi le ministère public, ordinairement si actif dans ses poursuites en matières politiques, reste dans l'inaction quand depuis long-temps de tels délits lui ont été légalement dénoncés, quand les témoins lui ont été indiqués, quand il existe déjà des preuves authentiques d'une usurpation de pouvoir si monstrueuse, d'une atteinte aussi manifeste à l'exercice de nos droits constitutionnels. (Réparateur.)

L'ordonnance qui a nommé un certain nombre de maréchaux-de-camp a paru dans le journal militaire. Le *Moniteur* ne l'a point encore répétée.

Une autre ordonnance, non encore publiée, nomme un nouveau maréchal-de-camp, M. le colonel D..., neveu de M. le chancelier Pasquier. Cette nomination a été décidée après coup.

Un travail de mise à la retraite a été signé très-récemment par le roi.

MM. les lieutenants-généraux Arrighi, duc de Padoue, Billiard, du cadre d'activité, et Dormadieu, du cadre de réserve, sont mis à la retraite.

La même mesure atteint MM. les maréchaux-de-camp dont les noms suivent: Avisard, Balthazard d'Arcy, Farincourt, Trapier de Malcom, Lauriston, Laloyère, Chamoin, Leroy de Mondreville, Warengien-Rosetti, Sabatier, Ricci, Marion, Juchereau-St-Denys, St-Sauveur, Courbon-Ble-nac, de Murphy, de Morell, Varlet, d'Hincourt.

Plusieurs changements par suite de ces diverses ordonnances sont près de s'opérer dans le commandement des divisions militaires.

M. Despans de Cubières, lieutenant-général, vient d'être nommé gouverneur-général de nos possessions en Afrique, et M. Durocheret, maréchal-de-camp, chef d'état-major.

M. de Cubières est connu par son dévouement à l'ordre de choses et par la mission toute diplomatique dont il a été chargé pendant son gouvernement d'Ancone. Colonel à 22 ans, en 1815, M. de Cubières reprit du service lors de l'expédition de Morée, où il obtint les épaulettes de maréchal-de-camp.

M. Durocheret était lieutenant-colonel de la garde royale en 1830; il fut nommé maréchal-de-camp après la campagne de Belgique. M. Durocheret a présidé en 1832 les conseils de guerre de l'état de siège.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :

Au mois de septembre dernier, nous nous élevions avec force contre les incroyables lenteurs administratives que doivent subir les affaires locales, et nous signalions plusieurs délibérations du conseil municipal de Grenoble, délibérations du plus haut intérêt pour cette ville, et qui cependant, l'une après deux ans, les autres après sept ou huit mois d'attente, n'étaient pas encore revêtues de l'approbation supérieure et n'avaient pas même été pour la plupart l'objet d'une réponse quelconque.

Il n'est pas un département où les journaux du chef-lieu ne fassent entendre les mêmes plaintes, et tout aussi inutilement. La centralisation ne s'émue pas le moins du monde de ces doléances universelles. Représentez-lui qu'il y va de l'intérêt le plus pressant pour une commune d'occuper sa population ouvrière, de trouver dans le prompt achèvement de certains travaux une indemnité de jouissance qui compense d'énormes sacrifices en obtenant rapidement les moyens légaux de réduire les prétentions exagérées de quelques intérêts privés: la centralisation n'en prend nul souci et n'en tient nul compte; employez les formes les plus respectueuses ou les plus acerbes; priez, suppliez, ou fâchez-vous et tempêtez, c'est tout un :

La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles,
Et vous laisse crier.

Sous les précédentes administrations l'abus était déjà révoltant; sous M. de Montalivet il est à son comble. Rien ne se fait sous ce ministre courtisan, et les innombrables dossiers qu'une absurde législation entasse dans les cartons de l'intérieur y sont comme enterrés; on dirait que sur la porte de l'hôtel a été placée pour eux l'inscription que le Dante a mise sur la porte des enfers.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

M. le directeur du mont-de-piété de Marseille nous adresse la lettre suivante. La pétition lyonnaise à laquelle cette lettre se rapporte avait été par nous reproduite comme simple nouvelle de Lyon et n'était nullement notre ouvrage. M. le directeur l'a parfaitement compris; mais il a cru seulement devoir prévenir toute assimilation entre le mont-de-piété de Marseille et ceux auxquels les pétitionnaires reprochent de si graves abus.

La *Gazette du Midi*, dans son numéro du 17 du courant, a copié du *Censeur*, journal de Lyon, un article qui annonce qu'une pétition va être présentée aux chambres sur quelques abus qu'on dit s'être introduits dans plusieurs monts-de-piété du royaume.

Sans vouloir entrer ici dans l'appréciation plus ou moins exacte des faits reprochés dans cette pétition, et que l'on présente comme nuisibles au commerce et à l'industrie, surtout en ce qui concerne les marchandises reçues dans différents monts-de-piété, l'administration locale se borne à affirmer que tout ce qu'on a exposé comme étant de coutume ailleurs ne saurait trouver d'application au mont-de-piété de Marseille.

En effet, bien que le mouvement annuel de cet établissement roule sur une somme de 1,500,000 francs, il est constant que les objets reçus en nantissement consistent généralement en bijoux, argenterie, linge, hardes, et très-rarement en marchandises.

Cela est vrai que, d'après un recensement opéré par les ordres de l'administration, il a été reconnu que quelques pièces et coupons de toile avaient été seulement déposés dans le courant des douze derniers mois, et que la valeur moyenne de chaque gage n'excède pas 200 francs.

On doit ajouter que ces articles inachetés sont rarement compris dans les enchères, étant presque toujours retirés avant les ventes trimestrielles. Enfin le nombre des dépôts de ce genre est d'autant plus réduit, que, d'après un ancien usage, les draps ainsi que les étoffes de laine ne sont point reçus en nantissement au mont-de-piété de Marseille.

Par mandement de l'administration,

Le directeur-général du mont-de-piété,
MINUTI.

ÉTAT DE LA DETTE 5 P. 100 ET 3 P. 100.

D'après le budget de 1838, la totalité des 5 p. 100 inscrits au grand-livre de la dette publique est de 140 millions de rentes, dont 40 sont complètement immobilisés. Les 100 millions restants, dont 20 sont non transférables comme représentant des dots, tutelles, etc., appartiennent à des titulaires divers, qui sont au nombre de 251,000 parties prenantes.

Sur ces 100 millions de rentes 5 p. 100, il n'y a que 8 millions d'inscriptions départementales et 20 millions au nom d'étrangers; ainsi on peut calculer que sur les 251,000 parties prenantes de la totalité de la portion convertissable de la dette 5 p. 100, il y a plus de 60,000 titulaires qui habitent la circonscription de Paris.

Quant aux banquiers et agents de Paris, ils n'avaient, au 1^{er} janvier 1837, qu'environ 1 million de rentes 5 p. 100 inscrites en leurs noms.

La totalité des 3 p. 100 inscrits au grand-livre de la dette publique de France est de 40 millions de rentes, dont 10 millions sont complètement immobilisés, 8 sont la propriété de divers établissements publics, tels que les compagnies d'assurance, etc., qui font tous les ans de nombreux achats, et 22 millions (dont 2 représentant des dots, tutelles, etc.) appartiennent à 31 mille parties prenantes.

C'est donc aujourd'hui sur 20 millions seulement de rentes 3 p. 0/0 que se porte toute la puissance de la caisse d'amortissement dont la dotation journalière fixée par les chambres se trouve encore augmentée des semestres des 9,347,604 rentes 3 p. 0/0 rachetées au 1^{er} janvier 1837 par cet établissement.

Parmi les 31 parties prenantes des 3 p. 0/0, les banquiers et agents de change de la place de Paris ne sont inscrits que pour un million et demi de rentes. Il n'existe qu'un million et demi de titres au porteur, et les petits grands-livres ne figurent pas pour un million de rentes. (Chronique de Paris.)

Dans l'intérêt de la régie des contributions directes, le conseil-d'état a jugé que les portes des parcs, cours, jardins et clos attenants à des bâtiments d'habitation, sont imposables du moment qu'elles donnent sur la voie publique ou sur les champs et qu'elles conduisent à la maison d'habitation.

Depuis quelques semaines, il se fait à Genève, dans le Rhône, une abondante pêche de grosses truites. C'est le moment où ces poissons remontent le courant pour rentrer dans le lac, après avoir déposé leur frai dans les creux qu'ils pratiquent à cet effet au fond du lit du fleuve. Des pêcheurs, profitant des basses eaux, leur font une terrible guerre avec des tridents emmanchés d'un long bâton: ils en prennent ainsi un grand nombre; les truites blessées et effrayées dont ils ne peuvent s'emparer vont se jeter dans les nasses de la Ferme, où l'on s'aperçoit du dégât considérable qui se fait maintenant de ces habitants de nos eaux, si recherchés sur toutes les tables, et dont le lac se dépeuple déjà bien assez rapidement. Dix, quinze, vingt livres et plus, tel est le poids de la plupart des pièces dont le trident fait un carnage si fâcheux. (Fédéral.)

Nous recevons de plusieurs pères de famille la réclamation suivante que nous publions d'autant plus volontiers que nous la trouvons très-fondée, et que nous sommes certains de l'empressement que mettra l'autorité compétente à y faire droit :

« Depuis quelques années la surveillance de la police a presque totalement détruit la circulation des filles publiques à Paris. L'autorité de Lyon ne pourrait-elle nous faire jouir de cette amélioration? Il est un quartier surtout que les intérêts de la jeunesse et de l'enfance devraient faire prendre en considération: c'est celui du Collège-Royal. Toutes les rues qui y aboutissent sont remplies de filles qui, à toute heure du jour et de la nuit, se montrent, soit à leurs croisées, soit dans la rue, avec les costumes les plus bizarres sinon les plus indécents. Le soir, il est impossible d'éviter leurs provocations. On ne sait par quel chemin ramener les élèves externes pour soustraire à leurs yeux un spectacle aussi hideux.

« Un tel abus ne peut plus exister dans une ville bien administrée. Paris nous en fournit la preuve et l'exemple; la morale publique le réclame. » (Courrier de Lyon.)

Les vols se multiplient depuis quelques jours dans notre ville. La nuit dernière des malfaiteurs se sont introduits, à l'aide d'effraction, chez un débitant de tabac du quai d'Orléans. Ils ont enlevé une somme d'argent qui ne se montait heureusement qu'à près de quinze francs. Ils n'ont pas touché au tabac.

L'*Abeille*, bateau à vapeur qui avait servi à MM. Perret et Fournier pour explorer le cours du Rhône de Lyon à Seyssel, est revenu avant-hier de son expédition, après en avoir constaté les heureux résultats, soit à la remonte, soit à la descente du fleuve. Rien ne peut donc désormais s'opposer à l'organisation régulière d'un service public sur ce trajet si important.

Le conseil-d'état vient de rendre une décision qui mérite d'être rapportée dans un moment où tant de gens se livrent à des opérations de banque. Il a décidé que la qualité de banquier, telle que la définit la loi, ne dépendant ni de la nature des opérations financières, ni de leur importance, ni de la localité où elles ont lieu, tout individu légalement convaincu de se livrer à ces opérations doit être qualifié banquier et assujéti comme tel à la patente.

La crue de la Saône a forcé depuis quelques jours à interrompre les travaux du quai Tilsitt et de celui de la Chana.

Le 10^e de ligne, en garnison à Paris depuis un an, va quitter la capitale pour se rendre dans la Vendée. On n'a que des éloges à donner à ce beau corps à raison de son excellente conduite et de sa discipline. Les Lyonnais ont été déjà à même d'apprécier les sentiments patriotiques et l'esprit d'ordre public de M. Neumayer, administrateur distingué, qui compte de beaux faits dans sa carrière militaire, commande aujourd'hui ce régiment, et il saura le diriger dans la belle ligne de conduite (Constitutionnel.)

HOSPICE DE L'ANTIQUAILLE.

M. le docteur Biunès, chirurgien-major de l'hospice de l'Antiquaille, nous prie d'annoncer qu'il commencera dans cet hospice un cours public et gratuit de clinique sur les maladies siphilitiques et les maladies de la peau, et qu'il le continuera, pendant l'hiver, tous les jeudis seulement, à la même heure.

Paris, 20 novembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lisait hier dans les feuilles judiciaires, au chapitre des purges légales, les extraits de trois contrats, rédigés à la préfecture du département de la Seine dans la forme des actes d'administration et dont les minutes sont déposées par M. de Rambuteau, de propriétés sises à Belleville, au lieu dit le parc de Saint-Fargeau ou les Tourelles, canton de Pantin, arrondissement de Saint-Denis (Seine), et comprises dans le périmètre du fort à exécuter au même lieu, sous les nos 34, 35 et 36 du plan parcellaire de cet ouvrage.

Et maintenant qu'on nous dise si le discours de M. Arago contre les forts détachés aux électeurs parisiens qui l'ont nommé leur député n'avait pas, il y a trois semaines, tout le mérite de l'actualité. Les amis du ministère avaient trouvé bien surannées, bien mesquines les accusations du député. On voit de quel côté étaient le bon goût et surtout l'a-propos.

Nous recommandons bien sérieusement à MM. les députés, soit réélus, soit élus pour la première fois, les bonnes dispositions du pouvoir envers sa capitale. Ils pourront s'assurer de la ferme volonté où il est de protéger la capitale, et tempérer le zèle du ministère qui se fait appeler si pompeusement le ministère de l'ammistie.

— On nous assure que, lorsque la nomination du général Valée au maréchalat fut connue, un haut personnage se prit à dire à quelques intimes: « Voilà pour le général Valée un quine à la loterie que lui ont octroyé les canons d'Achmet-Bey. » Cette nomination a surpris, à ce qu'il paraît, beaucoup de personnes assez bien placées pour être ordinairement bien informées; et l'on n'a connu le mot de l'énigme que lorsque les difficultés de la campagne ont été suffisamment révélées, et que l'on a su que le général Sebastiani devenait si pressant pour se faire donner le bâton de maréchal alors vacant, que l'occasion de récompenser le général Valée avait le double avantage de flatter l'arme spéciale à laquelle il appartient et de se débarrasser des importunités de notre ambassadeur en Angleterre.

— C'est hier au soir seulement qu'on a appris la mort de M. Sémérie, procureur du roi à Alger, et déjà l'on cite vingt prétendants à sa succession. Les concurrents ne peuvent non plus manquer pour recueillir son héritage au collège de Grasse, où il a été dernièrement réélu député.

— C'est le 5 décembre que comparaitront devant la cour d'assises du Pas-de-Calais MM. Degeorge, éditeur, et Gorillot, imprimeur de l'*Almanach populaire de France*. Ces messieurs comparaitront par suite d'une citation directe.

— La ville de Bergues, habituellement si calme, est depuis quinze jours dans une agitation extraordinaire; on s'entretient partout de la vacance possible dans la députation du Nord, si M. de Lamartine optait pour Mâcon. Déjà même les choix sont faits. Les électeurs ministériels ont l'intention de porter à la députation M. Laurent Lemaire, avocat; les opposants de leur côté sont disposés à élire M. le baron Coppent, avocat et commandant de la garde nationale de Dunkerque.

— En haut lieu, nous dit-on, on regarde le maréchal Valée comme un futur candidat au portefeuille de la guerre dans des éventualités qu'on peut prévoir. Un journal dévoué au président du conseil s'est fait l'écho de ce bruit. « On calcule avec plaisir, ajoute-t-il, que ce compétiteur nouveau fera nécessairement baisser les exigences de certaines candidatures ministérielles qu'on va chercher dans le maréchalat. »

— Depuis le commencement de ce siècle, il n'était sorti des armes spéciales que trois maréchaux, le duc de Trévise, le duc de Raguse et le comte de Lauriston. M. le maréchal Valée est le quatrième. C'est lui qui a remplacé le système Gribenval qui était en usage dans l'armée depuis près de 60 ans.

— M. Dupont (de l'Eure) vient de démasquer un pamphlet anonyme qui, pour assurer à Evreux l'élection de M. Salvandy, avait lancé contre M. Truttat, député sortant et rival heureux du ministre de l'instruction publique, et contre M. Dupont (de l'Eure), les calomnies les plus viles. M. Dupont s'est rendu chez M. Ancelle, imprimeur, dont le nom figurait au bas du pamphlet, et l'a sommé de lui en faire connaître l'auteur. M. Ancelle a déclaré que cet écrit, portant pour titre: *Un électeur à ses concitoyens*, avait été remis à l'imprimerie par M. Coget, avocat, clerc de notaire, non électeur, et que ce monsieur avait corrigé les épreuves de ce pamphlet anonyme. Un tel fait n'a pas besoin de commentaire.

Faits Divers.

Deux imprimeurs connus pour leur indépendance, M. Danicourt-Huat, d'Orléans, et Victor Mangin, de Nantes, viennent d'adresser à la chambre des députés une pétition demandant l'abolition du monopole de l'imprimerie.

fait en ce moment à Alfort des expériences sur le
notre agriculture pourrait tirer des vaches de la
courtes cornes du comté de Durham. Un petit trou-
ces vaches vient d'y être amené par M. Yvart.
première importation a pour but de faire étudier une
nos voisins estiment surtout pour la boucherie.
rapport, leurs améliorations ont principalement
à former une race d'animaux disposés à s'engrais-
ils sont jeunes encore; la viande se produit en
de temps, par conséquent la spéculation est faite à
de frais et les capitaux sont plutôt rendus à l'agri-
peut être question d'introduire cette race partout où
est de toute nécessité un animal de travail, mais il
est possible que dans plusieurs parties de la France
serve à produire économiquement de la viande et du

Une ordonnance royale qui vient d'être signée éta-
une chambre temporaire près le tribunal de St-Lô
Manche). Déjà, il y a peu de temps, on avait été obligé
de ce moyen pour faire cesser l'énorme arriéré de ce
tribunal; il nous semble qu'il serait bien simple d'aug-
menter le personnel d'un juge et de prescrire aux magis-
trats de tenir tous les jours audience, au lieu de ne siéger,
comme cela a lieu, que trois fois la semaine. Des juges
temporaires qui perdent leur traitement à l'expiration de
leurs pouvoirs, feront toujours moins bien leur devoir que
des hommes inamovibles.

Dans la république mexicaine, plus que partout ail-
leurs en Amérique, les négociants français sont en butte
aux avanies des naturels et aux caprices du gouvernement.
L'état de choses a déjà été l'objet de nombreuses récla-
mations de la part du consul de France à Mexico; mais on
n'a tenu aucun compte, parce que notre pavillon flotte
rarement dans le golfe du Mexique. Constamment la
république élude les promesses qui ont été faites, et à cha-
que législature le congrès détruit les garanties accordées
au congrès précédent.

Après sa dernière apparition à la Vera-Cruz, le con-
sulaire Labrettonnière avait obtenu le redressement de
plusieurs griefs; mais de nouvelles plaintes ont été élevées
depuis. Ne pouvant laisser subsister plus long-temps des
relations si peu sûres et si préjudiciables à nos intérêts
commerciaux, le gouvernement a chargé, dit-on, le con-
sulaire qui commande dans les Antilles de détacher
une partie de l'escadrière qui fait voile pour Saint-Domin-
gue et de l'envoyer sur les côtes mexicaines pour appuyer
de nouvelles représentations et pour conclure un arrange-
ment définitif.

Cette résolution a été prise, comme le bruit en court,
de viendra d'autant plus à propos que les différends du
France avec le Mexique, différends auxquels les Etats-Unis
trouvent mêlés, doivent faire sentir à la France la néces-
sité d'avoir quelques forces navales dans ces parages. Il
est à présumer que des bâtiments de la marine britannique
croisent déjà depuis long-temps.

Voici encore une anecdote à ajouter à toutes celles
que nous a déjà fournies l'histoire des dernières élections;
est le *Journal du Bourbonnais* du 15 qui la rapporte :

Dans une des petites villes de l'arrondissement de Gan-
nat, un médecin se présente de grand matin, lundi dernier,
chez un électeur son malade auquel il avait défendu d'al-
luer sa maladie... — Allons, mon cher N..., vous allez
bien mieux; je vous ai vu promener hier... Le temps est
beau; il y a ballottage à Gannat aujourd'hui; votre pré-
sence et votre vote y sont nécessaires; il faut donc partir
instant, car une voiture vous attend, et vous êtes attendu
par tous nos amis. — Mais, docteur, vous m'avez interdit
le voyage: il pourrait m'être nuisible; et, tout bien cal-
culé, j'aime autant rester dans mon lit. — Vous n'en serez
rien malade, répond le docteur: vous avez du zèle pour le
bien public; il n'y a pas à balancer... Vous êtes attendu,
vous le répétez, et j'ai mission de vous faire partir.

Et l'électeur malade s'habille, tout en grommelant en-
tre ses dents: Au diable les élections et les candidats!...
Mais à propos, docteur, à qui dois-je porter ma voix?
Mais... à M. de Grouchy, cela va sans dire; c'est le dé-
légué du pays, et s'il est nommé député, comme on l'es-
père, il en reviendra profit à tout le monde. D'ailleurs, nos
voix ont déjà voté pour lui hier. — Eh bien! moi je ne vo-
te pas pour lui, répond le malade; ma voix est à M. Boi-
rot, l'homme tout-à-fait indépendant, et que j'estime beau-
coup. Il a voté constamment contre l'énormité des budgets,
contre l'immoralité des fonds secrets, et jamais il n'a rien
demandé pour lui ni pour les siens. — Dans ce cas, mon
N..., n'y allez pas, dit le docteur anéanti. Au fait,
vous êtes malade, le trajet est long, et vous pourriez éprou-
ver une rechute. Ainsi n'en parlons plus!... — Ah! farceur!

répond le malade, je me porte assez bien pour aller vo-
ter pour M. de Grouchy, et je suis trop malade quand il
s'agit d'aller porter ma voix à M. Boirot! J'en sais assez
pour ma position maintenant, et puisque vous avez été assez
pour m'offrir une place dans la voiture officielle, je m'en
servirai pour aller voter pour le candidat de l'opposition.
Cela dit, l'électeur achève sa toilette, et, prenant
place dans la voiture, il arrive à Gannat, où, tout en don-
nant sa voix à M. Boirot, il a égayé les électeurs des deux
positions par le récit de son aventure, dont les minis-
tères seuls ne semblaient pas s'amuser. »

Un fait particulier au royaume de Hanovre, et dont
les gazettes allemandes n'ont pas encore osé parler, c'est
l'extension arbitraire donnée par le nouveau roi à la légis-
lation déjà si oppressive de la presse. Ainsi, un imprimeur
a été mis en prison pour avoir dit que la censure avait fait
des suppressions à son manuscrit; un autre a subi deux
mois de prison par suite de l'interprétation de l'ordonnance de
censure, comme le roi veut l'entendre. Des livres venant de
l'étranger ont été saisis, sans autre forme de procès, et
sans que les commissionnaires à qui ils étaient adressés
aient pu se faire entendre. Enfin Ernest-Guillaume pré-

tend établir une espèce de contrôle émané de lui seul, au-
dessus des opérations de la censure légalement organisée;
et quand on réclame au nom des droits reconnus par la con-
fédération germanique elle-même, il répond qu'il se moque
de la confédération germanique et de la diète.

— Nous lisons dans un journal ministériel :
« Le bey de Constantine, désespérant de pouvoir con-
tinuer la lutte qu'il avait entreprise contre les armées
françaises, et voyant d'un côté l'impossibilité de repren-
dre sa capitale, et de l'autre l'abandon des tribus qui
viennent tous les jours faire leur soumission aux autorités
françaises, est décidé à proposer et accepter la paix; il s'a-
voue vaincu, et il se met à la discrétion de la France. Le
bey a envoyé du désert, où il a cherché un refuge momen-
tané, son secrétaire et un marabout pour faire des ouver-
tures de négociations, et tâcher d'obtenir en sa faveur un
traité à tout prix. Ainsi, le glorieux fait d'armes de Con-
stantine aura pour résultat la pacification complète de l'Al-
gérie et l'établissement incontesté de notre puissance sur ce
littoral si riche d'avenir pour notre influence maritime dans
la Méditerranée. »

Tribunaux.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le tribunal du commerce a rendu son jugement dans le pro-
cès de M. Victor Hugo contre la Comédie-Française. L'issue de
cette affaire n'était pas douteuse. On se rappelle qu'en vertu
de plusieurs traités passés entre l'administration du Théâtre-
Français et M. Victor Hugo, la Comédie-Française s'était en-
gagée à reprendre les drames de *Hernani* et d'*Angelo* et de re-
présenter celui de *Marion Delorme*. M. Vedel se refusant à
satisfaire à ces traités, M. Hugo l'avait assigné devant le tri-
bunal du commerce, demandant 30,000 f. de dommages-intérêts
pour les retards apportés dans l'exécution des traités non sa-
tisfaits, et de plus la reprise ou la représentation de ses
pièces.

Chacun présumait bien que gain de cause serait donné à
M. Victor Hugo, dont les prétentions en matière de droit n'é-
taient pas contestables. Ces présomptions ont été pleinement
justifiées par le jugement du tribunal du commerce.

Le président, après avoir lu deux pages de considérants,
tous en faveur du demandeur, a prononcé l'arrêt suivant :

« Condamne par corps Vedel, directeur de la Comédie-
Française, à payer 6,000 f. de dommages-intérêts à Victor
Hugo; ordonne qu'après un délai de deux mois, à partir du
présent jugement, *Hernani* soit repris au Théâtre-Français;
qu'après un délai de trois mois, *Marion Delorme* soit repré-
sentée; qu'après un délai de cinq mois, *Angelo* soit repris à son
tour;

» Condamne par corps Vedel à payer 50 f. à Victor Hugo
par jour de retard, s'il n'obéit point au jugement.
» Le tout nonobstant appel et sans caution. »

En lisant les considérants, le président a surtout appuyé sur
celui-ci :

« Que la propriété littéraire, le plus noble produit de l'in-
telligence, méritait plus que tout autre appui et protection... »

— Le 29 courant, sera appelée devant le tribunal du com-
merce l'affaire de M. Dupaty contre la Comédie-Française. Il
s'agit d'une tragédie, *les Croisés*, reçue depuis long-temps par
le comité de lecture et que M. Vedel refuse de représenter.

Viendront ensuite deux autres procès du même genre, in-
tentés par MM. Alfred de Vigny, Goubeaud et autres contre la
Comédie-Française.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Premier plaignant: Monsieur le président, je me plains du
sieur Asselin que voici, qui, en faisant le moulinet avec sa chaise,
m'a éreinté les reins que voilà. (Le plaignant tourne le dos au tri-
bunal, et relevant les basques de sa redingote, il montre ses reins
qui ressemblent à tous les reins possibles lorsqu'ils sont couverts
du vêtement indispensable.)

Deuxième plaignant: Monsieur le président, c'est aussi du sieur
Asselin que je me plains; il m'a tout *confusionné* le bras d'un
coup de la susdite chaise.

Troisième plaignant: Le même Asselin m'a envoyé un coup
de pied dans mes tibias, qui me les a noircis qu'on dirait des fu-
merons.

Quatrième plaignant: Moi, Monsieur, c'est l'œil; voyez plutôt,
la marque y est encore, si ce n'est que maintenant c'est d'un noir
tirant sur le jaune, tandis que primitivement c'était vert, noir,
rouge et bleu. C'est pas étonnant si en le recevant j'en ai vu de
toutes les couleurs.

Asselin: N'y en a pas un cinquième? Comment! je n'en ai
assommé que quatre à moi tout seul! C'est trop peu, parole d'hon-
neur!

M. le président, au premier plaignant: Dites-nous à quelle
occasion le sieur Asselin vous aurait ainsi irappé.

Le plaignant: Faut croire que c'est une idée qui y a pris
comme ça, car je ne lui disais rien.

Chœur de plaignants: Ni moi, bien sûr!

M. le président: Mais enfin il n'a pas pu vous frapper ainsi
sans motif.

Les plaignants: Justement si.

M. le président: Comment!... sans dispute préalable?

Premier plaignant: C'est-à-dire, si, il y a eu dispute; mais
il avait tort.

Les plaignants: Oh! oui, qu'il avait tort!

M. le président: Dites-nous comment est venue cette dispute.

Premier plaignant: Monsieur, je jouais aux cartes avec mes
trois camarades; tout-à-coup il est venu se mêler du jeu, et
nous a tellement entortillés que, de bon accord que nous étions
d'abord, nous avons fini par nous quereller... Alors il s'est mis
de la querelle et nous a battus tous les quatre... voilà!

Les trois autres plaignants: Mon Dieu! oui, voilà!... il nous
a battus tous les quatre...

M. le président: Tout cela n'est pas très-clair; nous allons
entendre le prévenu. Asselin, vous venez d'entendre la dépo-
sition des plaignants; qu'avez-vous à répondre?

Asselin: Je vais vous conter la chose un peu plus lucide que
ces pékins-là. Voilà la chose: Pour lors, retiré du service après
des glorieuses actions qui m'ont valu la croix et une pension,
je me suis jeté dans la liqueur, où ce que j'en tiens un débit fau-
bourg Saint-Martin. Ces quatre-z-oiseaux que vous venez d'en-
tendre viennent quelquefois à la maison jouer aux cartes... vu
que j'ai une arrière-boutique avec trois tables, et qu'on peut s'y
livrer à la partie de piquet, d'impériale ou autre.

étaient à jouer au piquet; v'là qu'ils m'appellent pour juger un
coup... Ils m'expliquent, je les écoute, et, comme je ne
comprends pas un mot de ce qu'ils me disaient, je finis par
leur dire qu'ils avaient tort tous les quatre... histoire de rire...
Tout-à-coup il y en a un qui m'appelle jeanf.... Mille mil-
lions de canons!... m'entendre appeler jeanf....! Il y a ici
peut-être bien cent individus, et s'il y en a un qui se soit laissé
appeler jeanf.... sans rien dire, je le regarde... c'est-à-dire,
non, je ne le regarde pas, tant je le méprise. (Ici le prévenu se
rasseoit dans un paroxysme de colère.)

M. le président: Eh bien! continuez donc.

Asselin: Ah! oui, tiens!... pardon!... c'est que quand je
pense qu'on m'a appelé jeanf....! Pour lors à ce mot, et ne
sachant pas de quelle bouche il s'était évaporé, j'empoigne une
chaise et je la fais voltiger; mais je n'ai pas tapé avec... je ne
m'ai servi que de mes pieds et de mes mains, tels que la na-
ture m'en a donné.

M. le président: Votre tort n'en est pas moins grave.

Asselin: Voyez-vous, monsieur le président, moi j'ai été
militaire, et je me rappelle qu'en 1809, en Espagne, le géné-
ral fit décimer ma compagnie qu'avait pillé, tué, violé, et
tout le tremblement. Ça m'a servi de leçon pour ma conduite...
et ne pouvant pas décimer ces pékins-là, puisqu'ils n'étaient
que quatre, je les ai secoués tous les quatre, comme de juste...
Voilà ce que je veux dire, et qui doit me faire triompher.

M. le président: Si vous n'avez pas d'autres raisons à donner...

Asselin: Non, que je n'en ai pas d'autres... D'ailleurs, faut
que ça soient de fameux clampins pour venir se plaindre d'avoir
été battus quatre par un seul... Que ne se rebiffaient ils?... C'é-
tait à eux à me donner ma pile; j'aurais dit: Bien joué, c'est
bien fait, mon gargon; ça t'apprendra... Au lieu de ça, ils se
laissent tambourner sur la peau sans faire plus de bruit que
des tambours mouillés... V'là de fameux moineaux tout d'même!

Les quatre prévenus présentent au tribunal des mémoires,
vrais mémoires d'apothicaires, pour justifier les 500 fr. de dom-
mages et intérêts que chacun d'eux réclame; mais comme il ré-
sulte des débats qu'il n'y a eu pour aucun des quatre incapacité
de travail, le tribunal condamne Asselin à huit jours de prison,
à 50 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages et in-
térêts.

Extérieur.

SUISSE. — On lit dans l'*Helvétie* :

« Il n'en est pas des chemins de fer comme des routes ordi-
naires, soit sous le rapport des difficultés à vaincre, soit sous
celui des frais de construction. Sur un sol fortement accidenté
comme l'est celui de la Suisse, l'établissement des premiers
sera toujours restreint, à moins qu'on ne veuille se jeter dans
des dépenses hors de proportion avec l'utilité de cette voie de
communication.

» C'est par Bâle que les chemins de fer doivent pénétrer en
Suisse, et concourir pour leur part à briser les barrières que
l'égoïsme cantonal a élevées entre les membres d'une même
nation. La direction qui leur est assignée par la nature doit
suivre le cours du Rhin et de l'Aar jusqu'au confluent de la
Reuss et de la Limmat. Mais ici surgissent les difficultés et s'é-
lève la question de priorité pour le passage des Alpes vers le-
quel se dirigera d'abord le futur chemin. Prendra-t-on le cours
de la Limmat, les lacs de Zurich et de Wallenstadt, puis Coire,
pour se rendre en Italie par le Splügen et le Bernardino? ou
bien, remontant la Reuss et traversant le lac de Lucerne, ira-
t-on dans les plaines de la Lombardie par le Saint-Gothard?
La *Gazette des Grisons* a déjà fait les calculs des distances par
ces deux lignes. La longueur totale de la première est de 65
lieues depuis Bâle jusqu'au lac de Côme, celle de la seconde de
62 depuis Bâle jusqu'à Locarno.

» Pour la première il faut un chemin de fer de 28 à 29 lieues,
pour la seconde de 26. La première a une navigation de 16 lieues,
la seconde de 9; cette navigation par la première fait pénétrer
dans les Alpes six lieues plus avant que par la seconde, Wal-
lenstadt étant à peu près sous le même parallèle que Lucerne.

» Sur la première, les locomotives pourront marcher 3 lieues
de plus. En conséquence, l'accélération des transports aura lieu
sur une étendue de 44 lieues par la ligne de Zurich et Coire, et
sur une étendue de 35 lieues par la ligne de Lucerne.

» Celle-là, dit encore le journal précité, a plusieurs avanta-
ges: le danger des avalanches est pour ainsi dire nul par le
Splügen; elle traverse un plus grand nombre de cantons. Si le
lac de Zurich gèle quelquefois, le lac de Waldstetten en revan-
che est plus orageux.

» La ligne de Lucerne trouve un défenseur dans le *Confédéré*
de Suisse. L'idée de l'autre ligne, dit ce journal, est grande et
belle, mais le chemin projeté n'est pas celui auquel donneront
leur approbation les négociants et les magistrats éclairés de
l'Argovie, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. La route directe
de Bâle en Italie passe par le St-Gothard et non par le Splügen;
les lacs de Lucerne et le Verbano ont des bateaux à vapeur; sur
le revers méridional des Alpes, le chemin de fer pourrait être
établi de Giornico jusqu'à Magadino; depuis Brugg, le chemin
de fer remonterait l'Aar jusque près de Zofingen, prendrait
la vallée de la Wiggern, et se dirigerait sur Lucerne par Wil-
lisau.

» On ne peut se dissimuler que l'établissement du chemin de
fer de Bâle à Zurich ne nuise, existant seul, au transit du Saint-
Gothard. Les craintes de Lucerne sont légitimes et se sont tra-
duites en termes un peu après dans la lettre du gouvernement
de ce canton à celui de Bâle-ville, lettre écrite évidemment
sous l'influence des souvenirs dont nous avons parlé plus haut.
Tessin a aussi écrit au gouvernement de Bâle pour le prier de
rester étranger au chemin de Zurich, offrant de plus d'améliorer
la route de St-Gothard et de faciliter le transit. Mais Bâle,
par sa position au point de jonction du chemin projeté, com-
mun aux deux lignes jusqu'à Brugg, et de celui qui rattachera
cette ville à Strasbourg, etc., ne peut dans son intérêt favoriser
une ligne au détriment de l'autre; pour lui les grands passages
des Alpes doivent avoir une égale importance. Lucerne et Tes-
sin, de concert avec l'Argovie, ont intérêt à provoquer la con-
struction du rayon de Lucerne, sans s'opposer pour cela au
rayon de Zurich.

» Si ces entreprises devaient s'exécuter aux frais des gouver-
nements cantonnaux, nous douterions du succès. On a craint
cela au premier abord en voyant Zurich faire les premières dé-
marches. Mais il fallait bien que l'initiative partît de quelque
part. Zurich, en provoquant la conférence, avait au préalable
fait exécuter des travaux préparatoires et étudié les lignes dans
les directions de Bâle, Coire et Constantine. La conférence a
senti de prime abord que ces entreprises n'auraient de succès
qu'en étant exécutées par une société particulière. Cette société
sera donc une véritable société suisse pour la construction de
chemins de fer dans les pays.

» Il n'est question maintenant de chemins de fer que pour la
Suisse orientale; mais la Suisse occidentale restera-t-elle indif-
férente au mouvement qui commence à se faire sentir? Notre
pays, s'il ne perd pas l'occasion, peut ramener à lui le transit
du midi qui a cherché d'autres voies, entr'autres celle du canal

Monsieur. Qu'on se présente la belle ligne de Lyon à Constance livrée aux wagons et aux bateaux à vapeur! Le problème de la navigation du Rhône de Lyon à Seyssel par la vapeur vient d'être heureusement résolu par M. Perret. Le bateau *L'Abelle* a vaincu le 27 et le 28 octobre tous les obstacles qu'a pu lui opposer le lit irrégulier du fleuve. Le mois passé des expériences ont été faites depuis Genève en aval. Le lac Léman a depuis nombre d'années ses bateaux à vapeur; s'ils ne fonctionnent pas pendant l'hiver, c'est qu'ils ne sont pas affectés spécialement au transport des marchandises.

On peut reprendre maintenant avec plus de chances de succès le projet de jonction des lacs de Genève et de Neuchâtel, soit en canalisant la Venoge, soit en creusant un canal latéral à cette rivière, soit encore en établissant un chemin de fer depuis les environs de Morges à Enteroches. Le canal d'Enteroches lui-même aurait besoin d'un nouveau tracé afin de servir à la navigation et au dessèchement des marais de la plaine de l'Orbe. La ligne de navigation se prolonge par le lac de Neuchâtel, la Thièle supérieure, le lac de Bièvre, la Thièle inférieure et l'Aar. Ici nous sommes en présence de la grande entreprise du dessèchement des marais de Seeland et de l'abaissement des lacs. Cette entreprise, dont on va enfin s'occuper sérieusement, peut très-bien se combiner avec les autres entreprises dont il est maintenant question.

Aperçoit-on maintenant la perspective qui se déroule et les résultats auxquels conduirait la réalisation de ces projets? Il ne s'agirait plus d'un rayon de chemin de fer isolé, mais d'un vaste ensemble de communications nouvelles qui intéresseraient les

cantons les plus riches et les plus peuplés de la Suisse. La distance entre Constance et Lyon se franchirait en peu de temps par les chemins de fer et par la vapeur combinés.

Mais revenons au chemin de Bâle à Zurich. Le comité provisoire nommé dans la conférence du 23 octobre se compose de MM. de Muralt, ancien bourgmestre; E. Sulzer, conseiller d'état; Pestalozzi-Hirzel; Studer, du grand-conseil; A. Escher; Esslinger, membre du conseil d'éducation, pour le canton de Zurich; Laroche-Stahelin; L. Riggenbach-Huber et E. Pussawant, pour Bâle-Ville; Gutzwiller, pour Bâle-Campagne; Herzog, Hürner et Dorrer, pour Argovie; Bavier et Planta, pour les Grisons; Baumgartner et Gmür, pour Saint-Gall. M. de Muralt est le président du comité.

BOURSE DE PARIS DU 20 NOVEMBRE.

Cinq pour cent	107 50	107 60	107 50	107 50
— fin courant	107 80	107 80	107 50	107 50
Quatre pour cent	»	»	»	»
Trois pour cent	80 90	80 90	80 80	80 85
— fin courant	80 95	80 95	80 75	80 80
Rentes de Naples	100 55	100 70	100 55	100 65
— fin courant	100 65	100 85	100 60	100 60
Actions de la Banque	2555			

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 23 novembre. — Les Huguenots, opéra. — On commencera à six heures.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 21 NOVEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,500
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,000
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,250
500	2,000		Pont Seguin,	1,750
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,	1,400
2,360	1,000	Juin et Déc.	Pont et Gare de Vaise,	
1,500	1,000		Eclairage au gaz, C ^e Perrac.,	1,600
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,045
320	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône,	
			Lyon à Arles,	5,000
			Paquebots à vap ^r sur Saône,	
			Lyon à Châlon,	900
154	5,000	Idem.	Gond. à vap ^r sur Saône, marc.,	2,250
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	21,000
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	
240	5,000		Moulin à vap ^r de Perrache,	5,000
8,000	25	Par an.	Bateau à vap ^r l'Abelle,	
»			Ch. de fer (St-Et. à Andrez.),	

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Rombau, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n^o 29.

Adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi deux décembre mil huit cent trente-sept,

D'une belle maison située à Lyon, rue des Augustins, n^o 3, sur la mise à prix de cent quarante-huit mille francs.

S'adresser, pour les renseignements 1^o à M^e Rombau, avoué, poursuivant la vente, rue du Bœuf, n^o 29; 2^o à M^e Perroud, avoué, rue St-Pierre, n^o 23. (111)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(121) VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mardi 12 décembre prochain, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, et en son étude, sise place de l'Herberie, n^o 2, à la vente volontaire et par la voie des enchères de trois métiers propres à la fabrication du tulle, tous les trois à rotation; le premier ayant 3 mètres 25 centimètres de largeur ou 120 pouces anglais, et étant à 11 pointes; le deuxième ayant 2 mètres 81 centimètres de largeur ou 104 pouces anglais, en 10 pointes; et le troisième ayant 2 mètres 33 centimètres ou 86 pouces anglais, en 11 pointes.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M. Bruyn, notaire, chargé de traiter, avant le jour indiqué ci-dessus, soit pour la vente, soit pour la location des métiers dont il s'agit.

(106) Etude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 c. le pied métrique jusqu'à 1 f. 50 c. et au-dessus; la division en est faite avec ouverture de rues et places.

S'adresser à MM. Dugueyt et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter.

ANNONCES DIVERSES.

(3456) A VENDRE. — Une maison située à Lyon, quai Humbert, n^o 5, et rue St-Jean, n^o 3. Le corps de bâtiment situé sur le quai est d'un revenu de 5,700 fr.; celui qui donne sur la rue Saint-Jean rend 4,300 fr. On vendra ces deux objets ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Jay, propriétaire, demeurant dans ladite maison, au 3^e étage.

(4513) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café agencé à neuf, grande rue de la Guillotière, n^o 66. S'y adresser. On donnera des facilités pour le paiement.

(3440) A VENDRE. — Fonds de cordonnier avec toutes les marchandises et accessoires. Ce fonds peut occuper sept à huit ouvriers, dont trois travaillent constamment pour bottes.

S'adresser au bureau du journal.

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n^o 271, à Paris.

Elles sont recommandées par tous les médecins pour la guérison prompte des rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouements, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires; les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre.

Dépôts, à Lyon, à la pharmacie des Célestins, et chez MM. Bonnet, place Bellecour, n^o 22; Guillemaud, confiseur, rue St-Pierre, n^o 47; Barbe, à Roanne; Guitard, confiseur, à St-Etienne; Michel, à Tarare. (112)

MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

Cours de langue anglaise,

ET LEÇONS PARTICULIÈRES,

PAR M. MEIRONETTI,

Rue Puits-Gaillot, n^o 49, au 4^e. — Prix: 10 fr. par mois. (6820)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Santé.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction). — Pharmaciens dépositaires: Borelly, place de la Préfecture, 13; Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Voituret, à Villefranche, etc. (113)



AUTORISÉ PAR DEUX BREVETS D'IMPORTATION ET PAR ORDONNANCE ROYALE.

RACAHOUT DES ARABES,

SEUL ALIMENT APPROUVÉ par deux rapports de l'Académie de Médecine. Cet adoucissant aliment répare les forces épuisées des convalescents, et convient aux dames, aux enfants, aux vieillards, et aux personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. Il remplace le chocolat et le café. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Charaz, rue Neuve, et Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Gariu, à Condrieu; Ardun, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Ramel, marchands, à la Croix-Rousse; Fayolle et Dumas, à St-Genis. (125)

1 fr. 50 c. la boîte de 100 pois.

POIS FRIGERIO,

Etiquette et cachet FRIGERIO.

Pois de Garou, composés pour Cautères, par F.-A. FRIGERIO, pharmacien en chef de la Maternité, approuvés par deux Rapports de l'Académie royale de Médecine

Ces pois, inertes, moyens ou calmants, actifs, s'emploient sans causer la moindre douleur et avec un immense avantage sur tous les pois en usage jusqu'à ce jour. A Lyon, à la pharmacie des dépôts des Célestins. (3004)

AVIS.

DÉPÔT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13, près la rue de la Cage. (2104)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, N^o 23, A LYON.